



*Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités*

## Dématérialisation de la publicité des actes

### Délibérations du Conseil communautaire du 01 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

## Ordre du jour :

Général	Modification des statuts	2024.001	Approuvé à l'unanimité
Général	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	2024.002	Approuvé à l'unanimité
Général	Proposition de création de zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de Terre de Picardie	2024-003	Approuvé à l'unanimité
Général	Création d'emplois permanents à temps non complet (inférieur à 50 %) et mise à jour du tableau des emplois permanents	2024-004	Approuvé à l'unanimité
Général	Création d'un emploi permanent à temps complet	2024-005	Approuvé à l'unanimité
Général	Signature du contrat d'Assurances Dommages aux Biens	2024-006	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 01 février 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 09 février 2024

**Délibération n°2024-001 : Modification des statuts de Terre de Picardie**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 42

Suppléants représentant leurs titulaires : 8

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 11

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 01 février deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents :** D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir :** L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés :** D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTEL, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

## **Objet : Modification des statuts de Terre de Picardie**

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20,

**Vu** les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération d'intérêt communautaire du 7 décembre 2017 relative à l'action sociale ;

**Vu** les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires,

**Considérant** que la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts porte sur les points suivants :

- Les compétences obligatoires listées à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être reprises *in extenso* dans le projet de statuts, sans retrait ni ajout,
- La compétence assainissement relève des compétences obligatoires de Terre de Picardie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération
- Les compétences supplémentaires listées à l'article L.5214-16-II et exercées par Terre de Picardie, doivent également être reprises *in extenso* sans ajout ni retrait

**Considérant** que la modification des statuts communautaires au 01 février 2024 est intervenue afin de tenir compte des éléments suivants :

- L'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie intégrant les éléments susmentionnés,
- Précise que les Conseils municipaux des 43 communes membres devront se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes,
- Note que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le préfet de la Somme,
- Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 01 février 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 09 février 2024

**Délibération n°2024-002 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 42

Suppléants représentant leurs titulaires : 8

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 11

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 01 février deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents** : D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires** : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir** : L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés** : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTEL, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance** : T. LINEATTE

## **Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

La séance ouverte,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

**Vu** l'accord écrit en date du 23 décembre 2023 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

## **1- Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 01 février 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Terre de Picardie.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## **2-Durée de l'exercice**

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

## **3-Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de Terre de picardie peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local  
Madame Feirouz HAMDANE  
61 rue Paul Pruvost  
80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis

par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### **4-Rémunération**

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacances fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

#### **5-Remboursement de frais selon le choix de la commune**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **6-Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de Terre de Picardie conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,


Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE





DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 01 février 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 20 février 2024

**Délibération n°2024-003 : Proposition de création de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de Terre de Picardie**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 42

Suppléants représentant leurs titulaires : 8

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 11

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 01 février deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents** : D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires** : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir** : L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés** : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTEL, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance** : T. LINEATTE

**Objet : Proposition de création de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de Terre de Picardie**

La séance ouverte,

Le président propose à l'assemblée délibérante le projet de création de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) porté par le Département de la Somme sur le territoire de Terre de Picardie.

Il est, ainsi, énoncé qu'en application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis. Il est a proposé de mettre cet outil à la disposition des communes de Chuignes et Proyart, seules communes concernées pour notre territoire, selon les cartes de zonages proposées par celles-ci.

Par définition, la ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans le ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises pourraient devenir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues. De plus l'aménagement de ces espaces naturels pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

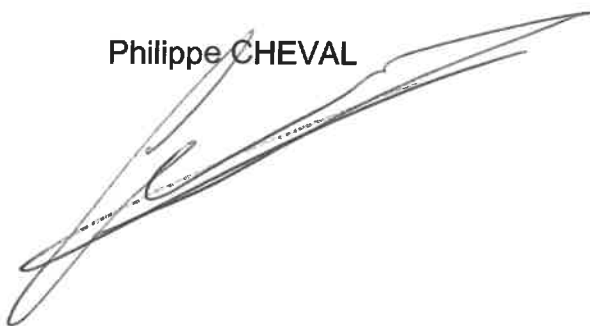
- Décide de se prononcer favorablement sur le principe de création de ZPENS sur le territoire communal des communes de Proyart et de Chuignes conformément aux périmètres définis dans les listes des parcelles et sur les plans annexés à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 01 février 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 09 février 2024

**Délibération n°2024-004 : Délibération portant création de six emplois permanents à temps non complet (inférieur à 50%) (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique) – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 42

Suppléants représentant leurs titulaires : 8

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 11

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 01 février deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents** : D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires** : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTELE), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir** : L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés** : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTELE, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance** : T. LINEATTE

**Objet : Délibération portant création de six emplois permanents à temps non complet (inférieur à 50%) (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique) – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance de cantine, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de six emplois permanents de surveillance de cantine. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, du grade d'adjoint d'animation et de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35<sup>ième</sup>.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de catégorie hiérarchique C ou par dérogation par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Le tableau des emplois permanents est modifié et donné en annexe de la délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

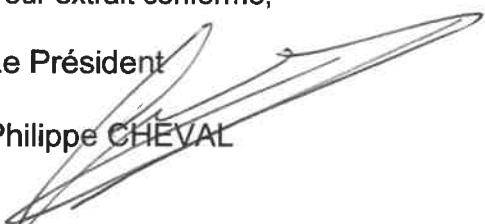
- **Décide** de créer les six postes repris ci-dessus.
- **Autorise** le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-5° du CGFP et suivants les modalités visées ci-dessus
- **Adopte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le Président à signer les contrats

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 01 février 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 09 février 2024

**Délibération n°2024-005 : Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 42

Suppléants représentant leurs titulaires : 8

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 11

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 01 février deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents :** D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir :** L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés :** D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTEL, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose que par délibération N°2023-001 en date du 02 mars 2023 et suite à avancement de grade, a été créé un emploi permanent Agent d'accueil de proximité d'usagers en médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de patrimoine principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera recruté sur le niveau de diplôme mentionné sur la fiche de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

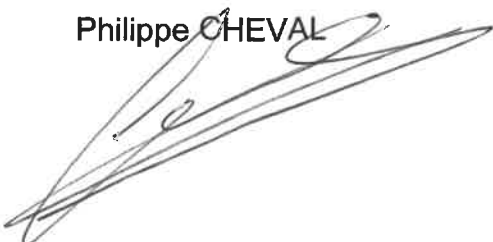
- **Décide** de créer le poste repris ci-dessus
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2<sup>o</sup> du CGFP
- **Autorise** le Président à signer le contrat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 01 février 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 09 février 2024

**Délibération n°2024-006 : Signature du contrat assurance – Dommages aux Biens**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 42

Suppléants représentant leurs titulaires : 8

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 11

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention : 1 (X. SCHNEBLE)

Le 01 février deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents** : D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires** : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir** : L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés** : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTEL, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance** : T. LINEATTE

## **Objet : Signature du contrat assurance – Dommages aux Biens**

La séance ouverte,

Le président rappelle aux membres du Bureau que le marché des assurances Dommages aux Biens est terminé depuis 31/12/2023.

La société PROTECTAS avait été missionné en tant qu'AMO pour aider Terre de Picardie à l'élaboration du nouveau marché.

Ce marché comprend 4 lots :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques Annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Assurance Protection Juridique des agents et élus

Durée du marché : 5 ans

Il rappelle que les Lots 2 ,3 et 4 ont été attribués par décisions du Bureau Communautaire n°2023-021et 2023-036. Concernant le lot 1, aucune offre n'avait été reçue. De ce fait, et sur conseil de notre AMO, Bureau PROTECTAS, une procédure sans publicité ni mise en concurrence suivant l'article R 2122-2 du code des marchés publics a été lancée.

Terre de Picardie a reçu pour **les Dommages Aux Biens**, une proposition émanant de la compagnie Assurances Mutuelles de Picardie ( AMP) détaillée comme suit :

Cotisation annuelle de 56 951.28 € TTC

Franchise égale à 4.5 fois l'indice d'échéance soir pour 2024, un indice de 1153.70 soit une franchise pour tout sinistre déclaré de 5 191.65 €.

Durée du contrat 35 mois renouvelable par tacite reconduction.

### **Conditions :**

- la superficie développée totale des bâtiments est de 26 737 m<sup>2</sup>
- la somme globale assurée sur le contenu général est de 500 000€  
dont éclairage public et bornes à incendie 150 000€
- les objets de valeur et précieux sont garantis à concurrence de 50 000 €
- la somme globale assurée sur le vol du contenu est limitée à 351 878 €
- la somme globale assurée en ' Bris de Machines ' pour le matériel informatique est limitée à 300 000€
- les frais de reconstitution des fichiers informatiques est limité à 100 000 €
- la garantie Bris de Glace est limité à 50 000 €

### **Conditions particulières :**

- Limite contractuelle d'indemnisation ne pourra jamais excéder 8 000 000 € tous dommages et toutes garanties confondues par sinistre et/ou par année d'assurances.
- Exclusion des STEP et déchèterie
- Lors de toute indemnisation, il ne sera jamais tenu compte de la valeur matérielle et immatérielle artistique ou historique.



**Garanties accordées :**

ARTICLE 1 INCENDIE & ANNEXES	ARTICLE 2 * TEMPETE, GRELE ET POIDS DE LA NEIGE	ARTICLE 3 DEGATS DES EAUX	ARTICLE 4 CATASTROPHES NATURELLES	ARTICLE 5 VOL	ARTICLE 6 BRIS DES GLACES	ARTICLE 7 BRIS DE MACHINES	ARTICLE 8 PERTES FINANCIERES	ARTICLE 9 RESPONSABILITE CIVILE	ARTICLE 10 PROTECTION JURIDIQUE
GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	EXCLU	EXCLU	EXCLU

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Xavier SCHNEBLE, membre du Conseil d'administration des Assurances Mutuelles de Picardie et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, (52 voix pour et 1 abstention X. SCHNEBLE),

- Accepte la proposition de la compagnie AMP pour les Dommages aux Biens
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

